

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

## Point 11 c) de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Trente-deuxième session*

*Siège de la FAO, Rome, 29 juin – 4 juillet 2009*

PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX  
ALIMENTARIUS

Évaluation des sessions du Codex tenues dans les pays en développement

(Préparé par le Secrétariat du Codex)

### Rappel des faits

1. Parmi les résultats de l'Évaluation du Codex effectué en 2002, la recommandation 26 encourageait les comités à nommer des vice-présidents ayant le même statut, l'un devant être ressortissant d'un pays en développement, et les pays hôtes à tenir les réunions dans le pays du vice-président. Donnant suite à cette recommandation et à d'autres émanant de l'Évaluation du Codex, à sa vingt-sixième session (2003) la Commission, lors de l'examen des propositions découlant de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS concernant les normes alimentaires, a recommandé que les conseils à l'intention des gouvernements hôtes comprennent des arrangements pour la tenue des sessions du Codex dans les pays en développement<sup>1</sup>.

2. En conséquence, des directives ont été élaborées à l'intention des gouvernements hôtes des comités du Codex et des groupes spéciaux intergouvernementaux et ont été adoptées par la Commission à sa vingt-septième session (2004), et incluses dans le Manuel de procédure<sup>2</sup>. Il y est notamment stipulé que l'Etat membre chargé d'accueillir un comité du Codex doit étudier la tenue des sessions du Codex dans des pays en développement.

3. À ce jour, plusieurs réunions du Codex se sont déroulées selon la formule des hôtes conjoints<sup>3</sup>. Conformément à l'activité 5.3 du Plan d'action stratégique 2008-2013, le présent document vise à évaluer l'efficacité de la formule des hôtes conjoints.

4. Le présent document comprend trois sections: la **Section 1** donne un aperçu des sessions du Codex organisées selon la formule des hôtes conjoints depuis l'an 2000, y compris les tendances dans la

<sup>1</sup> ALINORM 03/41 par. 179

<sup>2</sup> *Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes des comités et groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

<sup>3</sup> Aux fins du présent document, la « formule des hôtes conjoints » désigne les mécanismes par lesquels le gouvernement hôte (habituellement un pays industrialisé) d'un organe subsidiaire du Codex choisit de tenir une réunion de cet organe hors de son territoire (habituellement dans un pays en développement). Le gouvernement hôte fournissant le président coopère étroitement avec le gouvernement fournissant le lieu de la réunion pour une gamme de questions logistiques et d'autre nature. Par exemple, un vice-président est souvent désigné parmi les membres du gouvernement qui propose d'accueillir une session.

participation des membres du Codex; la **Section 2** présente les résultats des examens du questionnaire conduits parmi les gouvernements hôtes (pays ayant la présidence) et les gouvernements qui proposent d'accueillir une session (pays d'accueil); et la **Section 3** se penche sur les aspects de procédure liés à la formule des hôtes conjoints, en identifiant les problèmes récurrents qui entravent le bon déroulement des réunions du Codex et avance des recommandations pour surmonter les problèmes recensés.

### *Section 1 – Sessions du Codex tenues selon la formule des hôtes conjoints depuis 2000*

5. Pendant les neuf années allant de janvier 2000 à décembre 2008, 17 des 134 sessions des comités et groupes spéciaux du Codex ont été organisées selon la formule de l'hôte conjoint dans des pays en développement (à l'exclusion des comités régionaux de coordination). Le tableau 1 ne comprend pas les sessions du Codex présidées par un pays en développement et tenues dans ce pays (c'est-à-dire le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, le Groupe spécial du Codex sur les jus de fruits et de légumes, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides, le Groupe spécial sur la transformation et la manipulation des aliments congelés), qui ces dernières années ont augmenté.

**Tableau 1. Sessions du Codex tenues selon la formule des hôtes conjoints (2000-2008)**

Organe subsidiaire	Session	Année	Lieu des réunions	Différence parmi les pays membres participants <sup>4</sup>	Différence parmi les pays membres participants régionaux
Comité du Codex sur les additifs alimentaires	32 <sup>ème</sup> session	2000	Chine	▼ 12	0
Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire	34 <sup>ème</sup> session	2001	Thaïlande	▼ 8	△ 4
Comité du Codex sur les additifs alimentaires	35 <sup>ème</sup> session	2003	Tanzanie	▼ 10	△ 7
<b>&lt; le Fonds fiduciaire du Codex a démarré en 2004 &gt;</b>					
Comité du Codex sur les résidus de pesticides	36 <sup>ème</sup> session	2004	Inde	▼ 20	▼ 2
Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche	27 <sup>ème</sup> session	2005	Afrique du Sud	▼ 1	△ 2
Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires	33 <sup>ème</sup> session	2005	Malaisie	△ 12	△ 3
Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire	37 <sup>ème</sup> session	2005	Argentine	△ 10	△ 9
Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime	28 <sup>ème</sup> session	2006	Thaïlande	▼ 17	▼ 3
Comité du Codex sur les résidus de pesticides	38 <sup>ème</sup> session	2006	Brésil	▼ 14	▼ 2
Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche	28 <sup>ème</sup> session	2006	Chine	▼ 2	0
Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments	16 <sup>ème</sup> session	2006	Mexique	▼ 9	▼ 3
Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	15 <sup>ème</sup> session	2006	Argentine	▼ 26	▼ 2

<sup>4</sup> La différence entre les pays participants a été calculée selon la formule suivante: Différence = [le nombre de membres participants à la session organisée selon la formule des hôtes conjoints] – [moyenne arithmétique des nombres de membres participants aux sessions immédiatement avant et après la session accueillie selon la formule des hôtes conjoints (c'est-à-dire la participation minimale)]. Le signe △ signifie que la valeur était positive (c'est-à-dire participation accrue à la session tenue en accueil conjoint); le signe ▼ signifie que la valeur était négative. Lorsque la session tenue en accueil conjoint n'était pas précédée ni suivie d'une autre session du comité tenue dans le pays assumant la présidence, le nombre de membres participants à la session immédiatement avant ou après la session organisée en accueil conjoint a été considéré comme la participation minimale (par exemple, première session du CCCF, quarantième session du CCFH).

Organe subsidiaire	Session	Année	Lieu des réunions	Différence parmi les pays membres participants <sup>4</sup>	Différence parmi les pays membres participants régionaux
Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments	1 <sup>er</sup> session	2007	Chine	▼ 4	△ 1
Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire	39 <sup>ème</sup> session	2007	Inde	△ 20	△ 2
Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime	30 <sup>ème</sup> session	2008	Afrique du Sud	▼ 7	△ 2
Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	17 <sup>ème</sup> session	2008	Philippines	▼ 3	△ 3
Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire	40 <sup>th</sup> session	2008	Guatemala	△ 5	△ 5

6. On a constaté qu'en général, la participation des membres aux sessions tenues selon la formule des hôtes conjoints était plus faible que la participation aux sessions tenues dans les pays assumant la présidence. Sur un total de 17 sessions, 13 ont enregistré une réduction du nombre de membres participants tandis que ce nombre n'a augmenté que dans quatre sessions; cette tendance s'est poursuivie après la mise en œuvre du Fonds fiduciaire en avril 2004. Les principales exceptions à la participation réduite ont été les sessions du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) tenues hors des États-Unis d'Amérique, qui ont enregistré une participation nettement accrue, et la trente-troisième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, tenue à Kota Kinabalu (Malaisie) en 2005.

7. Plusieurs facteurs pourraient avoir contribué à cette baisse de participation, en particulier:

- L'envoi tardif des lettres d'invitation attribuable aux retards fréquents dans l'acceptation de la note sur les obligations de la part des pays hôtes. De nombreux délégués ne peuvent s'organiser pour participer à une réunion du Codex que lorsque la lettre d'invitation a été envoyée. En outre, il faut commencer à l'avance les formalités pour obtenir une aide du Fonds fiduciaire;
- Difficultés pour obtenir un visa d'entrée en raison du réseau limité d'ambassades et de consulats des pays hôtes et complexité de la démarche;
- Frais de voyage plus élevés et difficultés à se rendre sur les lieux de la réunion, les liaisons par avion étant limitées.

8. Dans l'ensemble, on n'a relevé aucun effet important de la formule des hôtes conjoints sur la participation des Membres de la région dans laquelle a lieu la réunion – participation accrue à 10 sessions et plus faible pour 5 sessions, tandis que 2 sessions n'ont vu aucun changement. Parmi les dix sessions dans lesquelles le nombre de participants de la région a augmenté, la participation globale a diminué dans cinq sessions ; En d'autres termes, la participation accrue de membres de la région d'accueil a été dépassée par la perte de participants provenant d'autres régions.

9. Parmi les trois régions dans lesquelles des sessions ont été tenues selon le formule des hôtes conjoints, seule la région africaine a enregistré une augmentation de la participation des membres provenant de la même région – les changements observés dans les sessions tenues en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes ont été tantôt positifs, tantôt négatifs.

10. Une « double augmentation » de la participation (c'est-à-dire plus de participants de l'intérieur comme de l'extérieur de la région d'accueil) a été observée quatre fois – à la trente-cinquième session du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires en 2005 et à toutes les sessions du Comité sur l'hygiène alimentaire. Une « double diminution » (c'est-à-dire moins de participants de l'intérieur comme de l'extérieur de la région d'accueil) s'est produite cinq fois.

11. Pour résumer, l'expérience des huit dernières années montre que la formule des hôtes conjoints a eu plus d'effets négatifs que positifs sur le nombre de participants aux sessions du Codex. La participation des membres provenant de l'extérieur de la région accueillant la session a été généralement moindre, tandis que

les membres provenant de la région accueillant la session n'ont pas toujours pris l'avantage. La section ci-après se penche sur d'autres aspects que la participation des membres.

### ***Section 2 – Enquêtes par questionnaire auprès des pays hôtes et des pays accueillant les sessions selon la formule des hôtes conjoints***

12. Les avantages de la formule des hôtes conjoints ne doivent pas être vus uniquement en termes de participation, mais aussi en termes d'impact de cette formule sur le pays proposant d'accueillir une session. Cet impact peut comprendre la sensibilisation aux travaux du Codex et la visibilité de ces travaux au niveau national; l'insertion des questions liées au Codex et à la sécurité sanitaire des aliments dans le programme politique du pays proposant d'accueillir une session et des pays voisins; l'occasion pour les fonctionnaires locaux l'occasion de se familiariser avec une session du Codex; l'apprentissage et la formation d'un secrétariat local, entre autres. Deux questionnaires, l'un destiné au pays assumant la présidence et l'autre au pays proposant d'accueillir une session, ont été préparés par le Secrétariat du Codex pour vérifier ces hypothèses et identifier les éléments qui pourraient être améliorés dans le processus (*voir* Appendice 1). Les questionnaires ont été envoyés à 15 pays assumant la présidence<sup>5</sup> et à 11 pays proposant d'accueillir une session<sup>6</sup>, couvrant 8 organes subsidiaires de la Commission qui ont appliqué la formule des hôtes conjoints depuis 1996 jusqu'à décembre 2008.

13. Huit pays assumant la présidence<sup>7</sup> et cinq pays proposant d'accueillir une session<sup>8</sup> ont envoyé une réponse. Les réponses reçues montrent que les dispositifs d'accueil conjoint sont généralement jugés bénéfiques tant pour le pays ayant la présidence que pour le pays offrant un lieu de réunion. Ils permettent aux pays ayant la présidence de donner des connaissances sur l'accueil, l'arrangement et la présidence d'une réunion du Codex et aux pays offrant un lieu de réunion d'acquérir une expérience concernant ces aspects.

14. Néanmoins, même si les pays qui ont offert d'accueillir une session ont en général participé activement à la préparation et aux débats avant et durant les sessions, dans la plupart des cas, la formule ne conduit pas à présider effectivement les débats sur des points de l'ordre du jour. Dans quelques cas seulement, le pays offrant un lieu de réunion a eu l'occasion de présider effectivement le débat sur un point de l'ordre du jour qui s'est révélé enrichissant pour chacun des co-présidents. L'hésitation relevée pour co-présider les sessions pourrait être due au fait que de nombreux pays qui président estiment que cette tâche ne peut être remplie qu'une seule fois, car le président au fil du temps établit des relations avec les délégations, apprend à connaissance le travail à effectuer, comment il a évolué et les nuances, et également à la charge de travail à assumer pour présider une session.

15. Dans le pays offrant un lieu de réunion, la formule des hôtes conjoints a permis d'augmenter la participation des fonctionnaires locaux et d'autres aux sessions du Codex, ce qui a entraîné une prise de conscience accrue du Codex parmi les diverses parties prenantes, également au niveau politique. Les participants locaux ont eu ainsi l'occasion de travailler en réseaux avec d'autres personnes provenant d'un autre pays de la région et au-delà.

16. Les pays offrant un lieu de réunion ont indiqué que l'accueil conjoint leur avait permis de montrer aux membres du Codex qu'ils étaient en mesure d'accueillir et d'organiser des réunions de cette nature.

17. Certains pays assumant la présidence, tout en approuvant la formule des hôtes conjoints et en reconnaissant les avantages, ont indiqué que cette formule, selon le pays qui accueille la session et l'infrastructure qu'il possède, pourrait poser quelques difficultés:

- Besoin de ressources humaines et financières accrues pour le pays assumant la présidence, en particulier en ce qui concerne la réinstallation de tout le Secrétariat et des équipes d'interprètes dans le pays où se tient la réunion,

<sup>5</sup> Pays assumant la présidence: Allemagne, Australie, Canada, Corée, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse et Thaïlande.

<sup>6</sup> Pays accueillant les sessions: Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chine, Guatemala, Inde, Malaisie, Mexique, Philippines, Tanzanie et Thaïlande

<sup>7</sup> Pays assumant la présidence: Allemagne, Australie, Canada, France, Japon, Mexique, Norvège et Pays-Bas

<sup>8</sup> Pays accueillant les sessions: Afrique du Sud, Argentine, Guatemala, Malaisie et Mexique

- Augmentation des dépenses due au fait de devoir fournir un équipement pour les réunions (par exemple, pour les services d'interprétation) car le pays accueillant la session ne dispose pas toujours d'un équipement de qualité suffisante pour assurer le succès d'une session.

18. Quelques pays qui assument la présidence toutefois, compensent ces dépenses (comme il est indiqué ci-dessus) en concluant un accord avec le pays qui accueille la session selon lequel ils prennent en charge la location du lieu de réunion et tout l'équipement et les services connexes et confient tous les arrangements logistiques et autres entièrement au pays qui accueille la session et utilisent les ressources humaines limitées provenant du pays assumant la présidence, leur contribution financière étant ainsi plus faible ou la même.

19. Dans le cas où le pays accueillant la session a dû faire une contribution financière, tout indiquait qu'il n'était pas difficile d'obtenir cette contribution même si l'approbation devait être donnée à un niveau politique ou à un échelon élevé. Il y a eu un cas où la formule des hôtes conjoints hors du pays assumant la présidence avait permis de réduire les coûts, au niveau des ressources humaines et financières, bien que tous les coûts aient été à la charge du pays assumant la présidence. Il était clair dans tous les cas qu'une bonne communication et une répartition bien nette des tâches entre les secrétariats du pays assumant la présidence et du pays offrant un lieu de réunion étaient fondamentales pour le succès de la formule des hôtes conjoints. Pour ce qui concerne les contributions financières et les coûts, il a été proposé d'établir des principes pour l'accueil conjoint afin de donner les mêmes chances à tous ceux qui souhaitent accueillir une session, étant donné que, comme il est indiqué plus haut, certains pays offrant un lieu de réunion ont été entièrement financés pour l'accueil conjoint et ont supporté des coûts minimaux, tandis que d'autres ont dû faire des contributions financières considérables.

20. Certains pays assumant la présidence ont indiqué que dans leur cas, la formule des hôtes conjoints n'était pas applicable en raison de difficultés administratives liées au transfert et à l'allocation de fonds pour l'accueil des sessions du Codex dans un autre pays. D'autres pays assumant la présidence ont fait savoir que si la tenue de sessions dans leur pays n'entraînait pour leur bureau aucune charge en ce qui concerne les installations et les ressources humaines, il leur faudrait obtenir des ressources financières supplémentaires pour l'accueil conjoint. Il a été aussi mentionné que, le temps à disposition pour les réunions des groupes spéciaux étant limité, la formule des hôtes spéciaux ne serait pas pratique, compte tenu du temps nécessaire pour préparer l'accueil d'une telle réunion et des ressources humaines et financières nécessaires.

21. Il était évident que presque tous ceux qui ont répondu au questionnaire ont estimé qu'une difficulté importante posée par l'accueil conjoint concernait la finalisation de la Lettre d'entente avec la FAO, qui comportait des exigences administratives supplémentaires (et parfois bureaucratiques) pour le pays qui reçoit (voir aussi les paragraphes 24 à 29 pour les effets négatifs) et qu'il était essentiel d'amorcer le processus pour la formule des hôtes conjoints longtemps avant la tenue de la session. Une proposition a été avancée pour que l'accueil conjoint d'une session d'un comité particulier ne puisse avoir lieu que tous les deux ou trois ans.

22. Malgré quelques difficultés rencontrées et compte tenu de l'expérience et des avantages acquis, tous les pays accueillant des réunions qui ont répondu au questionnaire, ont indiqué qu'ils étaient disposés à accueillir selon la formule des hôtes conjoints d'autres comités dans l'avenir et envisageaient aussi d'accueillir les comités à plus long terme mais ont précisé que cette décision devrait être prise au niveau le plus élevé et serait fonction de la disponibilité de ressources financières et humaines appropriées. La Malaisie, tout comme la Chine, avait assumé par la suite la présidence d'un comité après avoir expérimenté la formule des hôtes conjoints. Le Mexique, bien que présidant déjà un comité et faisant actuellement office de coordonnateur, juge encore, en particulier en travaillant avec un autre secrétariat, que l'accueil conjoint est utile et bénéfique pour le personnel et considère cette formule comme un moyen d'améliorer la manière d'agir en tant qu'hôte d'un comité. Il ressort des réponses reçues que les objectifs de l'accueil avaient été atteints à ce jour tant pour le pays accueillant une session que pour le pays assumant la présidence.

23. Recommandations (faites par les pays qui ont répondu aux questionnaires):

- Améliorer les canaux de communication entre le pays d'accueil des sessions, le Secrétariat du Codex et la FAO pour faciliter la finalisation de la Lettre d'entente.
- Élaborer des lignes directrices pour des accords financiers et une assistance au pays d'accueil par le pays assumant la présidence.

- Donner un rôle plus actif au Secrétariat du Codex pour l'identification des pays aptes à accueillir des sessions.

### *Section 3 – Examens des aspects procéduraux de la formule des hôtes conjoints: problèmes et solutions*

#### **Problèmes rencontrés ces dernières années**

24. Étant donné que l'intérêt général pour accueillir des sessions du Codex continue de croître parmi les États Membres, plusieurs pays qui n'ont jamais accueilli ou qui ont accueilli très peu de réunions intergouvernementales dans le cadre des Nations Unies se sont engagés dans le processus pour des formules d'accueil conjoint. Alors que certains pays accueillant des sessions ont conclu des accords avec la FAO dans un laps de temps assez rapide, d'autres pays ont eu besoin de beaucoup plus de temps avant d'accepter les conditions stipulées dans la Note sur les obligations<sup>9</sup>.

25. Des retards dans la conclusion des accords entre la FAO et un pays offrant d'accueillir une session ont parfois provoqué des retards dans l'envoi des invitations et des ordres du jour pour les sessions, ce qui a entraîné une baisse de participation des pays membres aux sessions. Des retards pour conclure un accord de la part du pays offrant d'accueillir une session constituent souvent un obstacle fréquent et grave dans le processus d'organisations des réunions du Codex du fait que les règles et réglementations de la FAO et de l'OMS ne permettent pas l'envoi d'invitations à une réunion si toutes les conditions nécessaires pour organiser une réunion intergouvernementale des Nations Unies n'ont pas été remplies, y compris la conclusion de l'accord avec le pays hôte.

26. Lorsqu'une invitation à une réunion est envoyée tard, de nombreux délégués ont des difficultés à obtenir une autorisation administrative pour leur participation et /ou à obtenir un visa pour entrer dans le pays qui accueille la session. S'il n'y a pas d'ambassade ou de consulat du pays accueillant la session dans le pays des délégués qui participent (cela est souvent le cas lorsque le pays accueillant la session est un pays en développement qui possède un réseau limité de représentations diplomatiques dans le monde), il faut à ces délégués beaucoup de temps pour obtenir un visa, notamment le temps nécessaire pour se rendre dans un pays tiers où se trouve une ambassade ou un consulat.

27. L'envoi en temps utile des invitations à une session est encore plus important pour les délégués financés par le Fonds fiduciaire du Codex pour qu'ils puissent mener à bonne fin les formalités de voyage dans les délais. Il y a eu récemment des cas où certains voyages organisés par le secrétariat du Fonds fiduciaire pour les participants ont dû être annulés, faute d'avoir pu remplir toutes les formalités, notamment pour les visas.

28. Une faible participation aux sessions est préjudiciable à la légitimité universelle des normes Codex et à la réputation des normes Codex au niveau international. Par ailleurs, elle ralentit le processus d'établissement de normes, car la négociation et les débats sur les projets de texte ne peuvent être tenus d'une manière approfondie.

29. Dans le cas où l'accord pour la session n'est pas conclu entre le pays offrant de l'accueillir et la FAO/OMS, le pays assumant la présidence doit chercher un autre lieu ou modifier la date de la session, ce qui entraîne des coûts très élevés pour obtenir des installations; en outre, cela entrave le bon fonctionnement du système du Codex, car les sessions du Codex sont souvent interdépendantes et l'ordre du jour est soigneusement planifié, en tenant compte des modalités pour la présentation des rapports et l'approbation parmi les organes du Codex.

30. Il semble que les causes des problèmes mentionnés ci-dessus soient souvent liées au manque de communication entre les ministères ou à la complexité de la prise en charge des responsabilités. Par exemple:

- Le ministère auquel la lettre d'entente et la note sur les obligations sont adressés pour acceptation (la voie de communication officielle entre la FAO et l'Etat Membre) pourrait ne pas avoir été informé de manière adéquate par le ministère technique de la nature et de l'objectif de la session du Codex;

<sup>9</sup> Il y a lieu de noter que les mêmes difficultés peuvent se présenter avec un pays, qu'il soit industrialisé ou en développement, qui a assumé les responsabilités en tant que nouveau pays détenant la présidence. Toutefois, les problèmes décrits dans cette section tendent à être plus graves lorsqu'ils sont associés à des arrangements de co-présidence dus à un laps de temps encore plus bref pour préparer une session du Codex.

- Le ministère responsable de la supervision technique et/ou de l'organisation logistique de la session du Codex pourrait ne pas avoir le pouvoir d'accepter officiellement les responsabilités concernant les privilèges et les immunités, qui sont généralement du ressort du Ministère des affaires étrangères;
- L'acceptation pourrait, en fonction de la législation nationale, nécessiter l'approbation des autorités gouvernementales au plus haut niveau telles que le chef d'État ou le Parlement;
- Le ministère responsable de l'octroi de privilèges et d'immunités pour la session pourrait ignorer que les dispositions contenues dans la note sur les obligations sont des clauses standard et établir les exigences minimales pour la tenue des sessions intergouvernementales hors des locaux de la FAO. Ces clauses se réfèrent à des accords internationaux acceptés et appliqués par les États Membres des Nations Unies et ne peuvent être modifiées.

### **Principales étapes pour l'accueil conjoint des sessions du Codex**

31. Afin d'illustrer le processus et les obstacles, les principales étapes conduisant à la conclusion d'un accord entre la FAO/OMS et un pays proposant d'accueillir une session sont expliquées ci-dessous.

32. L'accueil conjoint d'une session du Codex exige notamment que le gouvernement hôte d'un organe subsidiaire du Codex soit prêt à étudier la formule des hôtes conjoints pour une session de l'organe concerné et qu'il s'engage à cet égard. Les modalités concernant les arrangements entre le pays présidant un organe du Codex (pays assumant la présidence) et le pays offrant un lieu de réunion (pays d'accueil) ne relèvent pas des objectifs du présent document.

**Tableau 3. Marche à suivre, partie responsable et calendrier**

<b>Événements/étapes</b>	<b>Partie responsable</b>	<b>Calendrier</b>
(i) Une lettre d'intérêt est envoyée au secrétariat du Codex	Pays proposant d'accueillir la session, en accord avec le pays assumant la présidence	Au plus tard 9 mois avant la date de la session
(ii) Une lettre d'entente/note sur les obligations sont envoyées au pays proposant d'accueillir la session	FAO (au nom de la FAO et de l'OMS)	Environ 1 à 2 mois après la réception de la lettre d'intérêt
(iii) Conclusion d'un accord moyennant une lettre d'acceptation	Pays proposant d'accueillir la session (fonctionnaire/ministère autorisés au nom du gouvernement)	4/6 mois avant la session
(iv) Publication de l'invitation et de l'ordre du jour provisoire	Secrétariat du Codex	4/6 mois avant la session (dans tous les cas au plus tard 2 mois avant la session)

33. Les principales étapes à suivre pour permettre l'accueil conjoint d'une session du Codex comprennent:

- (i) Une lettre d'intérêt est envoyée au Secrétariat du Codex par le pays proposant d'accueillir une session;
- (ii) Une lettre d'entente/Note sur les obligations du Directeur général de la FAO est adressée au pays proposant d'accueillir une session par les voies de communication officielles entre la FAO et le pays en question;
- (iii) L'autorité compétente du pays proposant d'accueillir une session répond à la lettre d'entente par écrit acceptant les conditions fixées dans la Note sur les obligations, concluant ainsi l'accord entre la FAO et le pays ; et
- (iv) Le Secrétariat du Codex envoie une lettre d'invitation et un ordre du jour provisoire au nom des directeurs généraux de la FAO et de l'OMS.

### *Lettre d'intérêt*

34. La première étape conduisant à la préparation d'une lettre d'entente et d'une note sur les obligations est la présentation par un pays proposant d'accueillir une session d'une « lettre d'intérêt » qui devrait être adressée au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius. Dans certains cas, le pays souhaitant accueillir une session exprime son intérêt lors d'une session précédente de l'organe du Codex; toutefois, une telle déclaration orale doit être corroborée par écrit (c'est-à-dire par une lettre d'intérêt) avant que le processus officiel ne soit lancé.

35. Il n'y a pas de formule type pour la lettre d'intérêt, ni d'exigence en ce qui concerne l'autorité qui devrait signer la lettre, à condition que l'autorité soit telle que l'intention d'offrir un lieu de réunion soit claire et que la lettre représente une offre officielle de la part du gouvernement intéressé. La lettre devrait au minimum contenir une expression d'intérêt/disponibilité du pays à accueillir une session donnée du Codex à une certaine date. Des informations supplémentaires fournies dans la lettre peuvent se référer à l'accord de base avec le pays assumant la présidence, le lieu de la session, l'acceptation d'entreprendre certaines responsabilités concernant les opérations et l'octroi d'immunités et la délivrance de visas. L'appendice 2-1 au présent document fournit un exemple de la teneur de cette lettre.

36. La lettre d'intérêt devrait être soumise dès que **possible**, lorsque le pays assumant la présidence et le pays proposant d'accueillir la session sont parvenus à un accord concernant l'accueil conjoint. Il est souhaitable que la lettre d'intérêt soit envoyée au Secrétariat du Codex un an avant la date prévue pour la session et dans tous les cas, **au plus tard neuf mois avant** la session.

### *Lettre d'entente et note sur les obligations*

37. À la réception de la lettre d'intérêt, le Secrétariat du Codex demande à l'unité compétente de la FAO de préparer la lettre d'entente et la note sur les obligations. Ce processus de préparation interne peut exiger plusieurs semaines.

38. La lettre d'entente est une lettre habituellement signée par le Directeur général de la FAO (également au nom du Directeur général de l'OMS), adressée à la voie de communication officielle du pays bénéficiaire, demandant au pays proposant d'accueillir la session d'accepter les responsabilités relatives à l'octroi de privilèges et d'immunités, à la délivrance de visas et autres responsabilités opérationnelles énoncées dans la note sur les obligations.

39. Le format et le contenu de la lettre d'entente et de la note sur les obligations sont normalisés et pour l'essentiel ne diffèrent pas de ceux établis entre la FAO et les gouvernements hôtes permanents des organes du Codex. Dans le cas de la formule des hôtes conjoints, la lettre d'entente et la note sur les obligations peuvent comprendre des références spécifiques au soutien du pays assumant la présidence étendu au pays offrant un lieu de réunion, et aux responsabilités partagées entre les deux pays en ce qui concerne certains services tels que l'interprétation, la traduction des documents de travail et des rapports, les installations pour les réunions, etc. Des modèles de lettre d'entente et de note sur les obligations figurent aux appendices 2-2 et 2-3.

40. Conformément aux règles et procédures de la FAO régissant les réunions, la préparation de la lettre d'entente et de la note sur les obligations devrait commencer **huit mois** avant la date de la réunion. Il est important de noter que la lettre d'entente et la note sur les obligations passent par les voies de communication officielles préétablies entre la FAO et ses Membres, et que le ministère auquel sont adressées la lettre d'entente et la note sur les obligations n'est pas nécessairement le Ministère qui assumera la responsabilité technique ou logistique principale de l'accueil conjoint de la session du Codex ou le ministère hébergeant le service central de liaison avec le Codex. Les voies de communication officielles avec les Membres de la FAO sont à la disposition des représentants permanents accrédités auprès de la FAO (voir le site Web des représentants permanents).

### *Lettre d'acceptation et conclusion de l'accord*

41. L'accord entre la FAO/OMS et le pays proposant d'accueillir une session est conclu à la réception d'une lettre du gouvernement de ce pays acceptant les responsabilités énoncées dans la note sur les obligations. La lettre d'acceptation (envoyée par la poste ou par télécopie) doit contenir une référence claire à la communication envoyée (lettre d'entente/note sur les obligations) par la FAO.



42. La lettre d'acceptation est généralement signée par un fonctionnaire autorisé ayant la compétence et le pouvoir de prendre des engagements tels qu'énoncés dans la note sur les obligations et qui ont été délégués au gouvernement du pays proposant d'accueillir une session.

43. Dans des circonstances normales, le pays proposant d'accueillir une session qui reçoit la lettre d'entente/note sur les obligations a six semaines pour répondre et conclure ainsi l'accord avec la FAO. Le contenu effectif de la note sur les obligations n'est ni négociable ni modifiable. En d'autres termes, les pays proposant d'accueillir une session qui ne sont pas en mesure d'accepter les conditions énoncées dans la note sur les obligations ne doivent pas ouvrir de négociations pour accueillir une session intergouvernementale de la FAO.

44. Une fois l'accord conclu, le Secrétariat du Codex envoie une lettre d'invitation accompagnée d'un ordre du jour provisoire à tous les membres et observateurs de la Commission du Codex Alimentarius. Il y a lieu de noter que, en vertu de l'Article VII.4 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, « *le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS communiquent l'ordre du jour provisoire à tous les membres de la Commission deux mois au moins avant l'ouverture de la session* ».

### **Recommandations**

45. Les procédures administratives actuelles concernant les sessions du Codex organisées selon la formule des hôtes conjoints sont souvent très longues pour divers motifs, notamment la complexité des dispositions administratives en vigueur dans le pays, le fait que le processus n'est pas bien compris, les retards initiaux dans le démarrage du processus, les consultations longues sur la teneur de la note sur les obligations.

46. Les pays proposant d'accueillir une session sont les principaux responsables en ce qui concerne les privilèges et les immunités, y compris l'octroi de visas aux participants aux sessions du Codex, notamment toutes les organisations internationales qui ont le statut d'observateurs auprès de la Commission du Codex Alimentarius. Ces pays pourraient partager la responsabilité opérationnelle avec les pays assumant la présidence, selon l'accord bilatéral qui doit être établi entre eux.

47. Il est important qu'il y ait une communication efficace entre le pays assumant la présidence, le pays proposant d'accueillir une session et le Secrétariat du Codex dès que possible et qu'elle soit maintenue pendant tout le processus, afin d'obtempérer à toutes les dispositions administratives nécessaires en temps utile.

48. Afin d'accélérer le processus, il est vivement recommandé que:

- (i) Le pays qui envisage d'accueillir une session du Codex examine de près les conditions énoncées dans la lettre d'entente et la note sur les obligations jointes au présent document et obtienne à l'intérieur une autorisation de principe de la section diplomatique de son gouvernement, avant de contacter le pays assumant la présidence pour un éventuel accueil conjoint.
- (ii) Le pays proposant d'accueillir une session, en accord avec le pays assumant la présidence, communique dès que possible au Secrétariat du Codex sa disponibilité à accueillir une session selon la formule des hôtes conjoints. Ce souhait doit être exprimé par écrit au Secrétariat du Codex au plus tard neuf mois avant la date de la session.
- (iii) Toutes les communications concernant la lettre d'entente et la note sur les obligations soient adressées en copie aux parties intéressées, y compris aux ministères chargés des communications officielles avec la FAO, au représentant de la FAO dans le pays, et au représentant permanent du pays auprès de la FAO.
- (iv) Les rôles et les responsabilités des différents ministères concernés soient clarifiés dès le départ. Le Service central de liaison avec le Codex doit jouer un rôle positif en facilitant et en rationalisant la correspondance.
- (v) Des consultations soient entreprises sur les dispositions les plus importantes telles que les responsabilités concernant les privilèges et immunités uniquement sous une forme officielle et à travers les voies officielles des autorités compétentes, et non pas dans le cadre d'un dialogue informel.
- (vi) La lettre d'entente et la note sur les obligations soient approuvées pour parvenir à un accord.

- (vii) L'acceptation soit notifiée officiellement quatre mois avant la session, ce qui permet de distribuer en temps utile les invitations et l'ordre du jour provisoire.
- (viii) Le Secrétariat du Codex annule a session du Codex ou fixe une nouvelle date si aucun accord n'est conclu dans les deux mois avant la date prévue pour la session, afin d'éviter que trop eu de membres participent à la session du Codex.

### **Conclusion**

49. Le Comité exécutif et la Commission sont invités à examiner les faits et les analyses présentés aux sections 1, 2 et 3 ci-dessus, et à donner leur avis sur la question de savoir s'il faut continuer à encourager la formule des hôtes conjoints et, si oui, d'indiquer les conditions à remplir et les mesures à prendre pour maximiser les avantages et minimiser les inconvénients liés à cette formule.

**Appendice 1****Lettre aux pays désignés par la Commission pour accueillir des organes subsidiaires du Codex et aux pays d'accueil conjoint**

**AUX:** Services centraux de liaison avec le Codex des pays désignés par la Commission pour accueillir (maintenant ou qui ont déjà accueilli) des organes subsidiaires de la Commission et aux Services centraux de liaison avec le Codex des pays qui ont accueilli des sessions d'organes subsidiaires du Codex selon la formule des hôtes conjoints

**DU:** Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius  
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 (Italie)

**OBJET:** **Mise en œuvre du plan stratégique 2008-2013, Activité 5.3: Évaluer l'efficacité des sessions des Comités du Codex tenues dans des pays en développement**

**DATE LIMITE:** **30 janvier 2009**

**REPONSE AU:** Secrétaire  
Commission du Codex Alimentarius  
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)  
Télécopie: +39 06 57054593  
Courrier électronique: [Verna.Carolissen@fao.org](mailto:Verna.Carolissen@fao.org) avec copie à [Tom.Heilandt@fao.org](mailto:Tom.Heilandt@fao.org)

**Définition:** *Dans le texte ci-dessous:*

« Accueil conjoint » signifie qu'une session est tenue dans un pays en développement (pays d'accueil conjoint) hors du pays désigné par la Commission pour assumer la présidence de l'organe pertinent (pays assumant la présidence).

« Coprésidence » signifie qu'une autre personne (ou plusieurs personnes) participe à la présidence effective de la session comme cela se fait pour les sessions de la Commission où les vice-présidents président habituellement certaines parties des travaux.

**Rappel des faits:**

L'un des résultats de l'évaluation du Codex a été la Recommandation 26 qui encourage les comités à nommer des vice-présidents de même statut dont l'un provenant d'un pays en développement et les pays hôtes à tenir aussi des réunions dans le pays assumant la coprésidence. Comme suite donnée à cette recommandation et d'autres émanant de l'Évaluation du Codex, des lignes directrices ont été élaborées à l'usage des gouvernements hôtes des comités et des groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex incluses dans le Manuel de procédure, selon lesquelles le pays membre chargé d'accueillir un comité du Codex doit envisager de tenir des sessions du Codex dans un pays en développement.

Depuis, un certain nombre de pays ont appliqué la formule des hôtes conjoints. Le Plan stratégique du Codex 2008-2013, énonce l'Activité 5.3: Évaluer l'efficacité des sessions des Comités du Codex tenues dans des pays en développement, ce qui signifie évaluer si cette formule a entraîné une participation accrue; analyser l'efficacité de la formule et étudier à chaque fois la possibilité de convoquer des sessions du Codex hors des pays hôtes.

L'accueil conjoint a été introduit dans le Codex dans l'espoir qu'au fil du temps il fournisse un mécanisme pour créer une capacité, une occasion unique d'acquérir une expérience et un moyen de renforcer la participation des pays. Deux questionnaires ont été préparés pour vérifier ces hypothèses et pour déterminer d'éventuelles améliorations à apporter durant le processus.



10. Avez-vous des propositions pour l'accueil conjoint des comités dans l'avenir qui permettraient d'éviter les difficultés et de maximiser les effets positifs?
11. Estimez-vous que votre pays:
- (a) Accueillerait selon la formule des hôtes conjoints une autre session d'un comité du Codex dans les mêmes conditions avec le pays assumant la présidence?
  - (b) Accueillerait selon la formule des hôtes conjoints une autre session d'un comité du Codex en apportant plus de ressources que précédemment?
  - (c) Assumerait la responsabilité en tant que pays hôte désigné par la Commission, étant entendu que les coûts de fonctionnement annuels pourraient se situer entre 200 000 et 500 000 \$EU?

Si vous avez répondu «non» à toutes les questions (a), (b) et (c) ci-dessus, veuillez en donner les raisons.

**MODÈLE DE LETTRE D'INTÉRÊT**

**Secrétaire  
Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italie**

Madame,/Monsieur,

Je viens vous informer qu'à la suite d'un échange de vues avec le Gouvernement de [*nom du pays qui assume la présidence*], [*nom du pays qui propose d'accueillir la Session*] aura le plaisir d'accueillir la [*numéro de la session/nom du Comité/groupe spécial*] qui se tiendra à [*lieu / date de la session*].

[*Nom du pays qui propose d'accueillir la Session*] souhaite conclure un accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) octroyant les privilèges et immunités pertinents aux fonctionnaires de la FAO/OMS et à toutes les délégations invitées. [*Nom du pays qui propose d'accueillir la Session*] travaillera en collaboration étroite avec le Secrétariat de [*nom du pays qui assume la présidence*] et le Secrétariat mixte FAO/OMS du Codex afin d'assurer le plein succès de l'organisation de la session.

Veillez agréer, ....

Appendice 2-2**MODÈLE DE LETTRE D'ENTENTE / NOTE SUR LES OBLIGATIONS**

[Appel]

J'ai l'honneur de me reporter à la *[référence à la communication envoyée par le pays hôte contenant un accord de principe]*, indiquant la disponibilité de votre gouvernement à fournir les installations pour accueillir la *[numéro de la session/nom du comité/groupe spécial]* qui se tiendra à *[lieu / date de la session]*.

Je remercie votre Gouvernement pour son offre généreuse.

La session est convoquée dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. J'ai l'intention d'inviter tous les Membres de la Commission du Codex Alimentarius de la FAO/OMS énumérés à l'Annexe A. La notification de la session sera donnée aux organisations internationales mentionnées à l'Annexe B qui participeront suivant le cas en fonction de leur domaine d'intérêt spécifique.

Par ailleurs, d'autres États Membres ou Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS, qui ne sont pas membres de la Commission du Codex Alimentarius ou des États qui, bien que n'étant pas membres de la FAO ni de l'OMS, sont Membres des Nations Unies, ainsi que des organisations internationales en rapport avec la FAO et/ou l'OMS, peuvent être représentés à la session par des observateurs, s'ils en font la requête. Au total, les participants devraient être environ *[xxx]*.

La session, présidée par le *[nom du pays qui préside la session [et, le cas échéant, nom du pays qui propose d'accueillir la session]]*, se déroulera en *[langues de travail du comité/groupe spécial]*.

Je souhaite attirer votre attention sur les responsabilités que doivent assumer le Gouvernement hôte et la FAO pour la session, comme il est spécifié dans la Note sur les obligations ci-jointe. La Partie II de cette Note énonce les responsabilités du Gouvernement hôte en ce qui concerne les privilèges, les immunités et l'octroi de visas et toutes les installations nécessaires pour les participants.

Je vous saurais gré de m'envoyer dès que possible, par lettre ou par télécopie, la notification de l'acceptation de votre Gouvernement concernant les responsabilités mentionnées dans la Note sur les obligations ci-jointe, de manière à ce que les invitations et les documents puissent être préparés et envoyés en temps utile. Cette lettre et votre réponse constitueront l'Accord couvrant la session.

[Signature]

**Appendice 2-3****MODÈLE DE NOTE SUR LES OBLIGATIONS**

QUI SERONT ASSUMÉES PAR LE GOUVERNEMENT DE [NOM DU PAYS PROPOSANT D'ACCUEILLIR UNE SESSION] ET PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE POUR LA [NUMÉRO DE LA SESSION/NOM DU COMITÉ/GROUPE SPÉCIAL]

Les dispositions ci-après énoncent les responsabilités qui seront assumées respectivement par le Gouvernement de [ *nom du pays proposant d'accueillir une session* ], dénommé ci-dessous Gouvernement hôte, et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dénommée ci-dessous FAO, agissant en son nom propre et en celui de l'OMS pour assurer le bon déroulement de la [ *numéro de la session et nom du comité/groupe spécial* ], dénommée ci-dessous Session, qui constitue partie intégrante du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires de l'Organisation.

La session se tiendra à [ *lieu et date de la session* ].

La FAO se chargera de l'organisation de la Session, enverra toutes les invitations et distribuera l'ordre du jour provisoire et les documents de travail de la Session.

La Session se déroulera en [ *langues de travail du comité/groupe spécial* ]. Le gouvernement hôte, en collaboration avec le Gouvernement de [ *nom du pays assumant la présidence* ], devra fournir les interprètes dont le curriculum vitae aura été approuvé par le chef interprète de la FAO.

**PARTIE I - RESPONSABILITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA FAO**

A. Personnel (à la charge de la FAO en conformité avec les règlements de l'Organisation)

La FAO:

1. Désignera et mettra à disposition le Secrétaire et le Secrétaire adjoint de la Session, et d'autres fonctionnaires selon les besoins.
2. Se chargera de tous les coûts nécessaires concernant le personnel fourni par l'Organisation, y compris les salaires, les indemnités de subsistance et les frais de voyage à l'aller et au retour.

B. Services

La FAO:

3. S'occupera de la préparation du projet de rapport de la Session qui sera adopté à la fin de la Session.
4. Publiera et distribuera un rapport de la Session après sa conclusion.

**PARTIE II - RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT HÔTE CONCERNANT LES PRIVILÈGES ET LES IMMUNITÉS POUR LA FAO/OMS ET LES PARTICIPANTS**

Le Gouvernement hôte s'engage à:

4. Accorder, aux fins de la Session, aux délégués et observateurs, et à la FAO et à l'OMS, et à leurs biens, fonds et avoirs ainsi qu'au personnel de la FAO et de l'OMS, tous les privilèges et immunités énoncés à l'Article VIII, paragraphe 4, et à l'Article XVI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif et à l'Article XXXVII-4 du Règlement général de l'Organisation, et spécifiés dans les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.
5. Octroiera des visas et toutes les facilités nécessaires aux délégués, observateurs et consultants participant à la Session.



6. Exonérera de toute responsabilité la FAO, l'OMS et leur personnel concernant n'importe quelle réclamation de la part de délégués ou d'observateurs pendant la Session, sauf dans les cas où le Gouvernement hôte, la FAO et l'OMS considèrent que la réclamation porte sur une négligence grave ou sur une faute intentionnelle.

### **PARTIE III - RESPONSABILITÉS OPÉRATIONNELLES DU GOUVERNEMENT HÔTE**

#### **A. Personnel**

Le Gouvernement hôte:

7. nommera un agent de liaison qui sera responsable de la coordination des installations et arrangements locaux pour la Session.
8. Mettra à disposition des dactylographes locaux, des photocopieurs et l'assistance et les services connexes nécessaires pour le déroulement de la Session.
9. Mettra à disposition, en coordination avec le Gouvernement de [*nom du pays assumant la présidence*], des interprètes qualifiés pour l'interprétation simultanée en [*langues de la réunion*] et des traducteurs qualifiés pour la traduction du projet de rapport (pour adoption à la fin de la Session) et des rapports finals de la Session (à soumettre à la Commission) de [*langues*].

#### **B. Installations et équipement**

Le Gouvernement hôte fournira:

10. Une salle de conférence, avec des sièges et une table pour [*nombre approximatif de personnes*] personnes et entièrement équipée pour l'interprétation simultanée selon les normes ci-jointes; [*nombre*] bureaux pour le Secrétariat équipé de manière appropriée et assez grands pour la duplication et la rassemblement des documents.
11. Un nombre suffisant d'ordinateurs personnels munis d'un clavier international, comprenant Word 2000 ou une version supérieure, Adobe Acrobat, chercheur Web et courrier électronique, et reliés à des imprimantes, photocopieurs, duplicateurs et autres équipements selon les besoins.

#### **C. Fournitures et services**

Le Gouvernement hôte fournira:

12. Papeterie et articles de bureau selon les besoins, badges, drapeaux des pays et plaques nominatives.
13. Installations pour la reproduction sur place des documents de la session, y compris des projets de rapports, nécessaires pour la Session.
14. Des services de téléphone, télécopie et postaux dans le pays accueillant la Session, ainsi que des connexions Internet, pour le Secrétariat, gratuitement, se rapportant aux travaux de la Session.
15. Un poste de premiers soins pour les délégués, les observateurs et le personnel.

#### **D. Transport**

Le Gouvernement hôte:

16. assurera le transport dans le pays des délégués, des observateurs et du personnel, comme l'exige le déroulement de la Session, en particulier le transport de l'hôtel jusqu'au lieu de la réunion, compte tenu des circonstances locales.